

***Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi***

**Avis et communications  
de la  
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de certains tubes et tuyaux sans soudure, en fer ou en acier, originaires de Russie

(Réglementation antidumping)

Avis C/2023/93 – [JO C/2023/93 du 02.10.2023](#)

En application du règlement d'exécution (UE) 2018/1469 de la Commission du 01.10.2018<sup>1</sup> modifié par le règlement d'exécution (UE) 2019/1295 du 01.08.2019<sup>2</sup>, la Commission a institué un droit antidumping définitif sur les importations de certains tubes et tuyaux sans soudure, en fer ou en acier, originaires de Russie.

À la suite de la publication d'un avis d'expiration prochaine des mesures antidumping<sup>3</sup>, le 30.06.2023 l'Association européenne du tube d'acier - ESTA a déposé une plainte au nom de l'industrie de l'Union de certains tubes et tuyaux sans soudure faisant valoir que l'expiration des mesures entraînerait probablement la continuation du dumping ainsi que la continuation ou la réapparition du préjudice causé à l'industrie de l'Union.

Ayant conclu, après avoir informé les États membres, que la plainte a été déposée au nom de l'industrie de l'Union et qu'il existe des éléments de preuve suffisants pour justifier l'ouverture d'une procédure, la Commission ouvre par avis C/2023/93 du 02.10.2023 une enquête conformément à l'article 11 paragraphe 2 du règlement de base<sup>4</sup>.

Les produits soumis au présent réexamen sont certains tubes et tuyaux sans soudure, en fer ou en acier, à section circulaire, d'un diamètre extérieur n'excédant pas 406,4 mm et d'un équivalent carbone égal ou inférieur à 0,86 selon la formule et les analyses chimiques de l'Institut international de la soudure (IIS) (ci-après le «produit faisant l'objet du réexamen»), relevant actuellement des codes NC ex 7304 11 00, ex 7304 19 10, ex 7304 19 30, ex 7304 22 00, ex 7304 23 00, ex 7304 24 00, ex 7304 29 10, ex 7304 29 30, ex 7304 31 80, ex 7304 39 50, ex 7304 39 82, ex 7304 39 83, ex 7304 51 89, ex 7304 59 82 et ex 7304 59 83 (codes TARIC 7304110010, 7304191020, 7304193020, 7304220020, 7304230020, 7304240020, 7304291020, 7304293020, 7304318030, 7304395030, 7304398230, 7304398320, 7304518930, 7304598230 et 7304598320).

Les codes NC et TARIC sont mentionnés à titre purement indicatif, sous réserve d'un changement ultérieur du classement tarifaire.

---

<sup>1</sup> [JO L 246 du 02.10.2018](#)

<sup>2</sup> [JO L 204 du 02.08.2019](#)

<sup>3</sup> [JO C 12 du 13.01.2023](#)

<sup>4</sup> R2016/1036 du 08.06.2016 [JO L 176 du 30.6.2016](#)

***Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi***

Cette enquête, qui portera sur la période allant du 01.07.2022 au 30.06.2023, déterminera si l'expiration des mesures est susceptible d'entraîner la continuation ou la réapparition du dumping du produit faisant l'objet du réexamen originaire de la Russie, ainsi que la continuation ou la réapparition du préjudice subi par l'industrie de l'Union.

Les parties intéressées doivent se faire connaître en prenant contact avec la Commission dans un délai de 15 jours à compter de la date d'entrée en vigueur du présent avis.

Si elles souhaitent que leurs observations soient prises en considération au cours de l'enquête, les parties intéressées doivent présenter leur point de vue par écrit et transmettre les réponses au questionnaire, les demandes d'exemption ou toute autre information dans les 37 jours à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de l'Union européenne, sauf indication contraire.

Les parties intéressées peuvent également demander à être entendues par la Commission dans le même délai de 37 jours. Pour les auditions ayant trait au stade initial de l'enquête, la demande doit être présentée dans les 15 jours suivant la date d'entrée en vigueur du présent avis. Toute demande d'audition doit être faite par écrit et être dûment motivée.

L'enquête sera menée à terme normalement dans les 12 mois, mais au plus dans les 15 mois suivant la publication du présent avis.